

COMMUNE DE CAURO

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

dont représentés : 1

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Cauro étant assemblé en session extraordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal LECCIA.

Suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents :

Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marie-Françoise MASSEI, Marina EVANGELISTI, Camille ROSSI, Antoine ANTONA, Hélène AUBRY, Simon FIDELI, Raphaël PIERRE-BIANCHETTI, Patrick RINIERI

Date de la convocation :

21 septembre 2023

Absents :

Lucette AMARO-CAPITAO, Barbara CASINI, Elodie MARSILJ-PELLICCIA, Fabienne PERALDI (procuration à Marie-Françoise MASSEI)

Délibération affichée en mairie

le : 2 octobre 2023

**Télétransmission au contrôle de
légalité le : 2 octobre 2023**

Secrétaire de séance : Marie-Françoise MASSEI

**Accusé réception reçu
le :**

Délibération n°005-001-2023 : Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts, qui permet au Conseil Municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés (THRS).

Compte-tenu du nombre de plus en plus élevé de résidences secondaires qui sont occupées quelques mois dans l'année au détriment des personnes cherchant à se loger durablement, le Maire propose d'appliquer une majoration considérable de la THRS afin de lutter contre cette pratique. De plus, agir sur la THRS permettra d'éviter une hausse de la taxe foncière dans le cas où la Commune aurait besoin de crédits supplémentaires pour équilibrer son budget.

Il précise enfin que cette décision sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** de majorer de 58% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés
- ✓ **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,

Pascal LECCIA

